



# Garantie à vie limitée

Trebo s'engage, sans frais pour l'acheteur initial et aussi longtemps qu'il en demeure propriétaire, à réparer ou à remplacer par un produit comparable, à sa discrétion, toute pièce ou tout produit Trebo vendu après le 1er janvier 2003 qui présenterait un vice de conception, de matériau ou de main-d'œuvre. Aux fins de la présente Garantie, on entend par acheteur toute personne morale ou physique qui fait l'acquisition d'un produit Trebo neuf auprès de Trebo ou d'un distributeur Trebo agréé.

## Exceptions

- Trebo garantit que ses produits seront exempts de défauts matériels et de fabrication dans des conditions normales d'utilisation, à compter de la date de livraison.
- Toute composante non fabriquée par TREBO porte la garantie de son fabricant, incluant les panneaux d'agglomérés et contreplaqués.
- Les accessoires électriques, d'éclairage et de plomberie sont garantis pendant un an à compter de la date de livraison.
- Les composantes de ventilation sont garanties pendant un an à compter de la date de livraison, à l'exception du moteur qui porte une garantie de cinq ans.
- Les vérins électriques du système de levage portent une garantie d'un an à compter de la date de livraison. La boîte de contrôle et le boîtier de commande sont garantis pendant trois ans.
- Les systèmes de fixation d'accessoires, supports et bras d'extension sont garantis pendant un an à compter de la date de livraison. .
- Les revêtements de stratifié sont garantis pendant un an à compter de la date de livraison.
- Le cas échéant, les placages Trebo portent une garantie de cinq ans à compter de la date de livraison.
- Les pièces mobiles, comme les glisseurs, les coulisses, les roulettes, les dispositifs de réglage des surfaces de travail, les appuie-bras et les bases, portent une garantie de cinq ans à compter de la date de livraison.

## Exclusions

- Tout élément, accessoire ou composante fournis par le client.
- Les ballasts, les ampoules électriques, les DEL et les tubes fluorescents.
- Les finis d'acier inoxydable, ceux-ci étant sujets à diverses altérations, dépendamment de l'entretien et de l'usage.
- Les placages de bois naturel, qui peuvent comporter des différences de ton d'un panneau à l'autre (une situation encore plus apparente d'un lot à l'autre), ainsi que la décoloration des placages pouvant résulter d'une exposition au soleil ou aux rayons ultraviolets.
- La couleur ou le fil du bois ainsi que le degré d'absorption de la teinture, qui peuvent différer en raison du caractère naturel du bois.
- Les produits qui ont été modifiés ou qui n'ont pas été installés ou utilisés conformément aux directives ou aux mises en garde de Trebo.
- Les produits qui doivent être remplacés en raison d'une usure normale, de la négligence, d'une utilisation abusive, de dommages accidentels, de défauts d'entretien ou d'avaries occasionnées lors de l'expédition.
- Les produits qui sont utilisés pour fins de location.

Trebo décline toute responsabilité délictuelle ou contractuelle en cas de perte ou de dommage direct, indirect, particulier ou exemplaire.

**La présente garantie constitue le seul recours du client en cas de défectuosité d'un produit. Trebo ne fournit aucune garantie expresse ou implicite, y compris les garanties implicites de qualité marchande et d'adaptation à un usage particulier, autre que les garanties stipulées aux présentes.**

